



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 370 82 06
info@swissshooting.ch

Va aux
Tireurs aux pistolet et aux sociétés de tir au
pistolet des Sociétés cantonales de la
Fédération sportive suisse de tir

Lucerne, en avril 2016 – Fu/plu

Chers amies et amis tireurs,

Le 1^{er} octobre 2015 est entré en vigueur le nouveau Règlement de la Compétition des sociétés au pistolet P10/25/50 qui se trouve sur le site internet
http://www.swissshooting.ch/fr/Portaldata/1/Resourcess/dokumente/reglemente/pistole/vereinskonnkurrenz-25/4_31_01_f_Reglement_Vereinsk_Pistole_2015.pdf

En chaque fin d'année, la répartition en catégories est remaniée en vue de l'année suivante. Tous les résultats obtenus dans le courant de l'année écoulée sont enregistrés et le meilleur résultat obtenu par chaque société dans la catégorie en question est pris en compte. C'est ainsi qu'est établie la nouvelle répartition pour l'année suivante.

Alors que certaines sociétés considèrent une promotion dans une catégorie supérieure comme un défi sportif, un très grand nombre d'entre-elles considèrent ce fait comme un impact négatif de la participation à ces compétitions et elles essayent d'être reléguées au plus vite ou renoncent tout simplement à participer.

Ces circonstances nous ont finalement conduit à élaborer un nouveau Règlement, dans lequel le handicap présumé a été éliminé, notamment en égalisant le nombre des résultats obligatoires de toutes les disciplines et pour toutes les catégories des sociétés y participant.

Avant cette révision, nous avons procédé à une analyse du nombre de participants à la CompS-P50. Cela nous a clairement montré qu'il n'existe plus de sociétés dites «grandes», ce qui est confirmé par les chiffres de la Fête cantonale de St-Gall 2013, lors de laquelle parmi les 50 sociétés participantes, 84% ont aligné un maximum de 15 participants. Et si l'on considère l'ensemble des sociétés participantes, 96% étaient présentes avec un maximum de 20 participants. Le premier tour principal du CSS 2014 P50 a confirmé ces constatations, puisqu'on y a enregistré 89 équipes avec un maximum de 19 participants. C'est la raison pour laquelle nous avons fixé à 5 le nombre de résultats obligatoires.

Dans le nouveau Règlement CompS-P10/25/50 sont pris en compte:

- **50% des résultats de tous les tireurs participant (comme jusqu'à maintenant)**
- **5 résultats obligatoires pour toutes les disciplines et toutes les catégories**
- **2% de la somme des résultats non obligatoires (jusqu'à maintenant 1%)**

Suite à l'égalisation mentionnée relative au nombre des résultats obligatoires les sociétés concurrentes n'ont plus à craindre de subir des exigences supérieures lorsqu'elles ont obtenu un meilleur résultat. Avec ce schéma 11 tireurs peuvent être alignés sans qu'il en suive une augmentation des résultats obligatoires. Au vu des nouvelles exigences même les sociétés les plus petites peuvent participer à cette compétition sans risquer d'être désavantagées lorsqu'elles ont obtenu de bons résultats.

Prenez donc part à la Compétition des sociétés et laissez-vous convaincre par les conditions attrayantes offertes!

Je me réjouis de votre participation!

Salutations amicales
Fédération sportive suisse de tir

Dölf Fuchs
Chef de la Division pistolet